

Règlement intérieur Salle des Fêtes et Salle du Puits

Règlement approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023. Il annule et remplace le précédent règlement adopté le 29/01/2018

1 - GÉNÉRALITÉS

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doivent être utilisées la salle des Fêtes et la salle du Puits de la commune de Saint Laurent en Royans, réservées prioritairement aux activités organisées par le mouvement associatif local, les scolaires, les particuliers résidant dans la commune et les partenaires institutionnels.

Le présent règlement doit être lu par l'organisateur avant toute utilisation.

La commune se réserve un droit de priorité sur les salles communales notamment pour l'organisation d'élections, de campagnes électorales, plan d'urgence d'hébergement, événements imprévus au moment de la réservation ou travaux importants à réaliser.

Un vendredi de chaque mois étant réservé à Ciné Village et pour limiter les nuisances, il n'y a pas, de ce fait, de location ce week-end-là, sauf exception pour des activités non festives.

2 – LES BÉNÉFICIAIRES / LES CONDITIONS DE RÉSERVATION

La commune souhaite favoriser l'utilisation de la salle des fêtes et de la salle du Puits aux associations.

❖ Les bénéficiaires sont :

- Les associations dont le siège social est sur la commune ;
- Les associations conventionnées avec la commune de Saint Laurent en Royans ;
- Les associations intercommunales (dont le siège social est sur le territoire de la CCRV) ;
- Les associations hors territoire de la CCRV ;
- Les associations d'utilité publique (don du sang, croix rouge, pompiers...) ;
- Tous les particuliers habitant Saint Laurent en Royans ;
- Tous les particuliers du territoire intercommunal ;
- Tous les particuliers hors territoire de la CCRV ;
- Les établissements publics d'intérêt communal (PNRV, CCRV, ONF) ;
- Les entreprises privées de Saint Laurent en Royans ;
- Les entreprises privées intercommunales ;
- Les entreprises privées hors territoire de la CCRV ;
- Les collectifs de citoyens (sur avis du Maire).

❖ Les conditions de réservation :

Toute réservation de salle doit être réalisée par mail à l'adresse suivante : urbatech@saintlaurentenroyans.fr.

Aucune réservation ne sera prise par téléphone. Une confirmation de réservation sera adressée par retour de mail.

Aucune réservation ne peut être réalisée plus de 6 mois à l'avance (en dehors des activités prévues à l'année).

Le respect des horaires d'utilisation des salles est exigé pour son bon fonctionnement. La mise à disposition des salles est consentie aux heures et jours indiqués dans la convention de mise à disposition.

3 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

❖ **Assurances :**

L'organisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

La municipalité est déchargée de toutes responsabilités pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour des dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

La municipalité ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

❖ **Responsabilités :**

Le classement établi par la commission de sécurité est :

☞ Salle des Fêtes	Type : L	Catégorie : 3è	Capacité d'accueil : 290 personnes
☞ Salle du Puits	Type : L	Catégorie : 5è	Capacité d'accueil : 44 personnes

Tout dépassement peut entraîner l'obligation d'évacuation de la salle et sa fermeture et ce, à tout moment.

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer à l'intérieur. Des cendriers sont installés à l'extérieur des locaux.

L'utilisation des confettis est interdite.

La réglementation de ces équipements ne permet pas de les transformer en local de sommeil.

La sécurité de la manifestation est assurée par l'organisateur et il s'exposera à un refus de location en cas de défaillance.

L'organisateur veillera au respect du voisinage, **les fenêtres des salles devront être fermées impérativement à partir de minuit.**

L'organisateur reconnaît avoir été informé de :

- L'interdiction de fumer dans la salle ;
- Ne pas brancher un appareil de chauffage supplémentaire ;
- Ne pas sortir le mobilier ;
- Ne pas utiliser de barbecue à l'intérieur comme à l'extérieur de la salle ;
- Ne pas utiliser de klaxons la nuit ;
- Ne pas tirer de feu d'artifice ;

La location de la salle des fêtes de la salle du Puits est accordée à titre rigoureusement personnel et ne peut, en aucun cas être cédée. Son objet ne peut être modifié sans l'accord du Maire ou d'un adjoint. Le non-respect du règlement intérieur entraîne l'annulation de la location et le montant de la location reste dû.

L'organisateur est responsable des dégradations qu'il pourrait occasionner aux salles ainsi qu'aux équipements mis à sa disposition. Il devra assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

L'organisateur devra informer la Mairie de tout problème de sécurité dont il aurait connaissance tant pour les locaux que pour les matériels mis à disposition.

Pour tout problème technique ou urgent, un agent communal est joignable au 06.80.46.73.53.

4 – AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

En cas de **vente de boissons**, une autorisation de débit de boissons temporaires doit être faite auprès de la Mairie, 15 jours à l'avance.

En cas de **diffusion musicale** pour du public (hors manifestation privée), les utilisateurs devront faire leur déclaration auprès de la SACEM.

5 – CONDITIONS DE LOCATION ET TARIFS

La mise à disposition des salles et des équipements est gratuite pour les associations dont le siège social est sur la commune, dans l'exercice normal, et habituel de leurs activités qu'elles organisent.

Dans les autres cas, la location se fera à titre onéreux avec :

- La signature d'un contrat de location un mois avant l'organisation de la manifestation ;
- Une caution sera versée lors de la réservation ;
- Le montant de la location sera payé dès réception du titre de recettes.

❖ Les cautions :

Afin de garantir une restitution des salles et des matériels dans le même état que précédemment, la commune demande une caution conformément à la tarification suivante :

LIEUX	CAUTIONS – 2 chèques - 1 pour le matériel - 1 pour le ménage
Salle du Puits	150 € (100 € matériel + 50 € de ménage)
Salle des Fêtes	500 € (350 € matériel + 150 € ménage)

Les cautions seront restituées intégralement si aucune observation n'est faite sur les espaces loués.

Si les frais de nettoyage ou de réparation constatés sont inférieurs au montant de la caution, ces derniers seront facturés à l'organisateur par l'intermédiaire d'un titre de recette. Dès règlement de celui-ci les cautions seront restituées.

Si les frais de nettoyage ou de réparation constatés sont supérieurs au montant de la caution, celle-ci sera encaissée. La Mairie émettra un titre de recette de la différence et l'organisateur devra s'en acquitter.

❖ Les tarifs :

ASSOCIATIONS	Salle des Fêtes		Salle du Puits	
	Lundi au vendredi	Week-end*	Lundi au vendredi	Week-end*
Dont le siège social est sur la commune	Gratuit	Gratuit Dans la limite de 3x/an	Gratuit	Gratuit
Conventionnée avec la commune	Selon la convention passée avec la Mairie			
Intercommunales (dont le siège est sur le territoire de la CCRV)	150 €	300 €	50 €	100 €
Hors territoires CCRV	250 €	500 €	100 €	150 €
D'utilité publique (don du sang, croix rouge...)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

PARTICULIERS	Salle des Fêtes			Salle du Puits	
	Lundi au vendredi	Week-end*	Forfait 3 jours VSD**	Lundi au vendredi	Week-end*
Habitant Saint-Laurent	150 €	300 €	350 €	50 €	100 €
Territoire intercommunal	250 €	500 €	550 €	50 €	150 €
Particuliers hors territoires CCRV	350 €	700 €	750 €	100 €	200 €

* Du vendredi 16h30 au lundi 9h00

** Week-end 3 jours (mariages, anniversaires...) : du vendredi 8h30 au lundi 9h00

ENTREPRISES PRIVÉES	Salle des Fêtes Lundi au samedi inclus (par jour)	Salle du Puits Lundi au samedi inclus (par jour)
Communales	300 €	100 €
Intercommunales	500 €	150 €
Hors territoires CCRV	700 €	200 €